



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07
Télécopie : 04 92 45 19 50

Compte-rendu de la séance du 1^{er} Septembre 2016

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Présents : Mmes ALLARD Sylvia, CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, VERNY Annick, Ms BREMOND Max, COLLOMBEL Robert, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Absents : Mme BONNIER Josette (Pouvoir à Mme ALLARD Sylvia), M. BAJOLLE Lionel, M. BRUN Jean-Luc (Pouvoir à M. JEHAN Jacques), COMBAL Benjamin (Pouvoir à M. Marc PEPIN).

Secrétaire de séance : ROUX Delphine.

M. le Maire entame l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20h30. Il débute par la présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 Juillet 2016. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- o Signature des devis du club de judo de Guillestre, de Mme Marie BERLA (Coach sportif/sophrologue) et des organismes L'Establon et A pas de fourmi pour les activités périscolaires : Pour cette nouvelle année scolaire, 4 prestataires extérieurs ont été retenus :
 - Le judo de Guillestre (jeux d'opposition et sports collectifs) : 52,50€/séance.
 - Marie BERLA (Hip-Hop) : 57,00€/séance.
 - L'Establon (Gravure) : 64,50€/séance.
 - A pas de fourmi : 60,00€/séance.

Mme VERNY précise que les tarifs sont proportionnels à l'augmentation de la durée des séances (de 1h à 1h30).

- o Convention de formation professionnelle continue avec l'ECF – Permis BE : Considérant les nécessités du service technique, il y a lieu que le responsable du service détienne le permis BE. L'ECF SUD PREVENTION SECURITE a proposé une convention de formation au prix de 640,00€.
- o Acte annulant et remplaçant la délibération du 4 juin 1999 de création d'une régie de recettes - Piscine : La régie a été modifiée afin de permettre au régisseur d'émettre des factures à certains partenaires (résidence de tourisme notamment) et ainsi autoriser un paiement différé.
- o Marché public de travaux relatif à l'aménagement du parc abri mis à disposition du groupement pastoral du Césier : Ces travaux consistent en la création d'une cunette en béton à l'entrée du parc et la création d'une dalle béton de 12m² permettant de disposer l'abreuvoir. Le montant de la mission s'élève à 6 000,00€ HT.
- o Marché public de travaux de voirie du quartier Chérine (Risoul 1850) : Les travaux consiste en un balayage complet de la route et la mise en œuvre de grave bitume 0/10 pour un montant de 6 181,30€ HT.

- Marché de travaux de voirie du quartier de l'église : Les travaux consistent en un rabotage localisé de la route avec évacuation des fraisats, la réalisation des ancrages, le décapage des surfaces enherbées et les reprofilages nécessaires en grave concassée 0/31.5.
Le montant du marché s'élève à 27 512,80€ HT.
- Recours aux côtés de la Trésorerie de Guillestre devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre des sociétés SERMONT et BTSG (liquidateur judiciaire) et désignation de Maître CHATAIN du cabinet CHATAIN et Associés pour représenter la commune : Après la déclaration d'incompétence du juge commissaire nouvellement désigné pour régler la liquidation de SERMONT, il importe d'ouvrir un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille afin que la commune puisse recouvrer en partie les sommes qui lui sont dues par ladite société et le liquidateur BTSG.
- Assignation aux côtés de la Trésorerie de Guillestre devant le Tribunal de Commerce de Paris des sociétés SERMONT et BTSG (liquidateur judiciaire) et désignation de Maître CHATAIN du cabinet CHATAIN et Associés pour représenter la commune : Après la déclaration d'incompétence du juge commissaire nouvellement désigné pour régler la liquidation de SERMONT, il importe de désigner le cabinet CHATAIN et Associés pour la contester.
- Commande de mobilier pour la cantine scolaire : Afin de maintenir des conditions de travail satisfaisantes au sein de la cuisine du restaurant scolaire, il est nécessaire de renouveler certains équipements :
 - Une échelle 20 niveaux,
 - Un chariot de service 3 niveaux.
 - Ajout d'un bac (équipé d'un robinet mitigeur) dans le local légumerie afin de faciliter le traitement des légumes en conformité avec les plans d'hygiène validés et vérifiés par les services vétérinaires.

La société « SARL Directinox.com » a présenté un devis de 662,00€ HT pour l'ensemble.
- Fabrication et installation d'un marquage adhésif sur le véhicule de la police municipale : Le véhicule affecté au service doit être revêtu des marquages réglementaires. La société *05 enseigne* est en capacité de fournir cette prestation pour un montant de 560,00€ HT
- Convention de mise à disposition saisonnière de deux terrains de tennis et d'un practice de Golf : La société « Forum stages » et la commune de Risoul ont signé une convention de mise à disposition saisonnière de deux terrains de tennis et d'un practice de golf. Cette convention est renouvelable de saison d'été en saison d'été par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 4 ans.
En compensation de l'entrée en vigueur de la carte « All inclusive » lancée par la SEML SGATRIS pour la saison d'été 2016, la mise à disposition des terrains est effectuée à titre gracieux. En cas de suppression de la carte « All inclusive » ou de retrait de l'activité « tennis » des prestations comprises dans la carte « All inclusive », Forum stage versera à la commune un loyer de 1500€ par saison.
- Marché public de travaux relatif à la rénovation de murs de soutènement : Les travaux consistent en des terrassements permettant la création de murs de soutènement (Lieux dits La Traverse et l'église, le remblaiement et la création, si nécessaire, de drain permettant de limiter les effets des écoulements d'eau pluviale. Le montant des prestations s'élève à 10 100,00€ HT.

- Travaux de voirie du Parking couvert (Risoul 1850) : Les travaux consistent en un rabotage du revêtement existant et l'évacuation du fraisat sur place, un réglage fin avec apport de grave 0/31.5 et compactage et la réalisation d'un enrobé à chaud 0/12 dosé à 150kg/m² soit 6cm moyen y compris la couche d'imprégnation. Le montant du marché s'élève à 24 915,80€ HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la SEML SGATRIS.

La commune de Risoul a sollicité la SEML SGATRIS afin d'organiser une manifestation d'intérêt général non prévue par la convention d'objectif.

La Solar & Electric Week a pour vocation, outre l'animation de la Station de Risoul 1850 pendant la saison estivale, de faire connaître les véhicules électriques (notamment les dernières innovations) et les modes de production d'énergie renouvelable. Pour la bonne organisation de l'opération, il est proposé de verser 20 000,00€ supplémentaires à ladite société.

Cette dépense pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2 et 3 : Décisions modificatives des budgets Principal et annexe de l'eau et de l'assainissement.

Budget principal : Les modifications concernent la vente d'un véhicule (PM) pour 1 500,00€ (augmentation des recettes et des dépenses imprévues pour 1 500,00€).

Ainsi que les écritures nécessaires à la subvention exceptionnelle de 20 000,00€ accordée à l'OT (diminution des dépenses imprévues de 20 000,00€ et augmentation de la subvention SEML SGATRIS du même montant).

Une régularisation de compte est également réalisée : 3 600,00€ sont déplacés du compte 2315 vers le compte 2313.

Budget de l'eau et de l'assainissement : Cette modification sanctionne la mise à la réforme d'un outil (perforateur). La réforme est prise en compte au rayon dépense et recette des comptes de patrimoine pour un montant de 678,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le Trésorier de Guillestre a saisi la commune pour l'admission en non-valeur de trois titres relatifs à des secours sur piste d'un montant respectif de 370,00€, 555,24€ et 487,30€.

Les deux premiers concernent des ressortissants Polonais, le troisième un Anglais.

Ils n'ont pu être recouverts malgré les procédures de relance engagées par les Ambassades de France dans les 2 pays respectifs sur demande de la Trésorerie de Guillestre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°5 : Délibération relative à la demande de remise gracieuse de M. RISS.

Le Conseil municipal confirme sa décision de ne pas accepter la remise gracieuse.

Délibération n°6 : Modification du temps de travail d'un adjoint technique de 2^e classe.

Suite à la réorganisation du fonctionnement du service périscolaire, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Le Maire propose de transformer son poste à temps non complet, de 18h50 hebdomadaires, en poste à temps non complet à raison de 22h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Il s'agit du poste de Mme Annick MICHEL à qui il a été confié de nouvelles heures liées à l'encadrement des activités périscolaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation.

Suite à la nécessité de réorganiser le fonctionnement du service périscolaire, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe occupé par un non titulaire, à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Il propose de transformer son emploi à temps non complet, de 13h50 hebdomadaires, en emploi à temps non complet à raison de 14h50 hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Il s'agit du poste de Mme Martine BREMOND qui s'est vu attribuer le créneau horaire de garderie du mercredi matin.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise non-titulaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Cette délibération concerne la création du poste de Chef cuisinier à raison de 35h hebdomadaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°9 et 10 : Délibération sur le principe de la DSP simplifiée pour la gestion du cinéma et de la patinoire.

Le bâtiment d'accueil de la station de Risoul 1850 comprend deux salles de cinéma (l'une de 200 places, l'autre de 100 places). Il rappelle que la gestion de ce cinéma a déjà fait l'objet de plusieurs délégations de service public, la dernière venant de se terminer.

La commune de Risoul ne pouvant gérer cette structure en interne, et dans la mesure où elle a pris en charge la réalisation du bâtiment et l'achat du matériel cinématographique, M. le Maire propose de faire le choix du mode de délégation de l'affermage, moyennant le versement d'une redevance par le fermier. Il est précisé au Conseil que la durée de la convention sera de 1 an au maximum et que le montant prévisionnel des recettes d'exploitation du service, sur la durée de la convention, n'excèdera pas 106 000€.

Une procédure dite simplifiée de Délégation de Service Public régie par les dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Vente d'un véhicule.

Le véhicule KANGOO affecté à la Police municipale est inutilisable depuis plusieurs mois. Le coût de sa réparation est estimé à plus de 5 000,00€.

Vu l'âge du véhicule et sa vétusté, il a été décidé de ne pas réaliser ces réparations onéreuses.

Le garagiste a proposé de l'acquérir au prix de 1 500,00€ une fois qu'auront été retirés les équipements de police municipale.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Rectification des tarifs de la taxe de séjour.

La présente proposition de délibération annule et remplace la délibération n°2016-58 du 5 Juillet 2016.

Elle modifie certains tarifs et le début et fin de la période de perception.

Catégories d'hébergement	Tarif en € /nuit/personne	Plancher	Plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00€	0,70€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,70€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €	0,70€	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,50€	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, refuges, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,30€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,20€	0,80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80€	0,20€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	0,20€

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} Janvier 2017.

Cette même date sera le début de la période de perception. Elle s'achèvera le 30 novembre 2017. La période de perception suivante débutera le 1^{er} décembre 2017 et s'achèvera le 30 Novembre 2018, et ainsi de suite du 1^{er} décembre au 30 Novembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Modification des tarifs de stationnement à Risoul 1850.

Les tarifs suivants sont proposés pour : le parking couvert, le parking de l'OT et l'aire de camping-car.

A l'occasion de manifestations importantes, M. le Maire pourra rendre payant le stationnement sur certains parkings. Dans ce cas, il sera fait application des tarifs du parking de l'OT pour les VL et des tarifs de l'aire de camping-car pour ces véhicules.

Parking couvert de Risoul 1850 :

Tarifs à l'heure :

- 15 premières minutes : Gratuites,
- De 15 minutes jusqu'à la 3^e heure : 0,50€/quart d'heure,
- De la 3^e à la 12^e heure : 0,45€/ quart d'heure,
- Au-delà de la 12^e heure : 0,35€/heure.

Tarifs des abonnements :

Forfaits Hiver	Tarifs publics
7 jours Période bleue	50€
7 jours Période rouge	59€
30 jours	200€
60 jours	300€
90 jours	400€
Saison hiver sans bloc parking	500€

Carte à décompte de 360 heures à 150,00€ rechargeable par 24h à 10€.

Pour 2016/2017, les périodes rouges sont :

- Vacances de Noël : du 10 décembre 2016 au 6 janvier 2017.
- Vacances d'hiver : du 28 janvier 2017 au 10 mars 2017.
- Vacances de printemps : du 25 Mars 2017 au 16 avril 2017.

Les autres périodes sont dites bleues.

L'accès au parking est gratuit l'été.

Parking de l'Office de tourisme :

Un abonnement « Saison » peut être souscrit pour l'ensemble des jours de la saison d'hiver. Son prix est fixé à 220,00€/saison (ce tarif tient compte de l'impossibilité de stationner le vendredi et les nuits).

Des forfaits de stationnement « Journée » et « Demi-journée » peuvent être souscrits pendant les vacances scolaires de Noël (du 18 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017), de Février (du 5 février 2017 au 5 mars 2017) et d'Avril (du 2 avril 2017 au 16 avril 2017). Les tarifs de ces forfaits sont de 10,00€ (journée) et de 5,00€ (demi-journée).

Des stationnements gratuits pourront être accordés aux titulaires d'offres promotionnelles proposées par la SEML SGATRIS ou la société Risoul – Labellemontagne. Ces gratuités ne seront valables qu'en dehors des périodes de vacances scolaires.

Stationnement des camping-cars :

Saison hivernale : Du 10 décembre 2016 au 16 avril 2017 : 15,00€/journée (électricité et eau compris), 10,00€/journée (sans eau ni électricité), 60,00€/semaine (avec eau et électricité) et 50,00€/semaine (sans eau ni électricité).

Saison estivale : 10,00€/journée (avec eau et électricité), gratuit (sans eau ni électricité), 40,00€/semaine (avec eau et électricité).

Hors saison : 5,00€/journée (avec eau et électricité). Gratuit (sans eau ni électricité).

Forfait mensuel : Un camping-car pourra stationner pendant une saison contre le versement d'une redevance de 200,00€/mois.

A ces tarifs s'ajoute la perception de la taxe de séjour.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : Demande de subvention au Conseil départemental (Haute Route Alpes 2016).

Risoul a depuis plusieurs années l'opportunité d'accueillir de nombreux et importants événements cyclistes. Le Tour de l'Avenir, le Critérium du Dauphiné Libéré, Le Tour de France, le Giro d'Italia, la Risoul Queyras Jollywear, la Haute Route Alpes sont autant d'épreuves de renommée nationale ou mondiale qui donnent une image dynamique au territoire.

La commune a contacté la société OC SPORT, organisatrice de la course cyclo sportive par étapes la Haute Route Alpes, pour se porter candidate à une arrivée d'étape.

Au vu du sérieux de la candidature Risoul et du cadre remarquable de la montée de Risoul, une arrivée est prévue le lundi 29 août 2016.

Comme pour tout événement de ce niveau, l'accueil nécessite le versement de 15 000,00€ permettant à OC SPORT de faire face aux frais généraux et de sécurité.

En parallèle, Risoul sera présent sur les documents de communication de l'épreuve, mais aussi des autres épreuves organisées par OC SPORT, dont la Haute Route Pyrénées et la Dolomites Swiss Alps.

Outre Risoul, cet événement met en valeur les territoires alentours et notamment les cols franchis par les coureurs.

Afin que l'impact supra communal permis par l'investissement de Risoul soit pris en compte, la commune sollicite du Conseil départemental une participation de 35% aux frais d'organisation d'une arrivée d'étape de la course cyclo sportive « La Haute Route Alpes ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Demande de subvention au Conseil départemental (Solar & Electric Week 2016).

Par des aménagements structurants (Risoul s'est d'ores et déjà équipé d'une luge toute saison, de terrains de tennis, d'un centre aquatique, d'un practice de Golf...) et par des animations innovantes le Conseil municipal et l'Office de tourisme donnent du contenu à la saison estivale.

La Solar & Electric Week est une part de ce 2^e point. Elle permet aux vacanciers de découvrir de nouvelles pratiques (VTT électrique, voitures électriques...) et d'apprécier l'énergie solaire.

De nombreux ateliers sont proposés au public : test de matériel, activités manuelles, démonstrations...

Afin que les impacts supra communaux de cette animation soient pris en compte, la commune sollicite du Conseil départemental une participation de 25% aux frais d'organisation du salon du développement durable « Solar & Electric Week ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 : Motion de soutien à l'hôpital d'Embrun.

Sur proposition du Maire d'Embrun, il est proposé au Conseil municipal la motion suivante :

La position géographique du centre hospitalier d'Embrun se situe au centre du bassin de l'Embrunais, Savinois, Guillestrois et Queyras et Chorges qui représente une population de plus de 25 000 habitants et un bassin touristique de plus de 10 millions de nuitées en saison estivale.

En saison hivernale, le nombre de nuitées est également très important avec les stations de ski du Queyras, de Vars, Risoul, les Orres, Crévoux et Réallon.

De ce fait, la population des communes de ce territoire ainsi que les élus demandent l'obtention d'un scanner pour le service de radiologie.

Le scanner est en effet, un outil indispensable pour conforter notre service des urgences, de radiologie et éviter la désertification de notre service de médecine polyvalente, permettant ainsi des soins de proximité et conforter les médecins de ville dans l'établissement de leur diagnostic.

Sur l'ensemble de ce territoire, des citoyens concernés par le devenir de l'hôpital font circuler des pétitions dans les mairies, commerces, pharmacies, chez des praticiens médicaux, maisons de retraite, maisons spécialisées et sur les marchés. A ce jour (au 10 Août 2016) 11 000 signatures ont été recueillies.

Nous demandons ainsi à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'inscrire dans le prochain SROSS, l'attribution d'un scanner au centre hospitalier d'Embrun.

La commune de Risoul souhaite, par cette motion, que le Conseil Municipal soutienne, cette démarche de solidarité indispensable au devenir du secteur de la santé publique dans le secteur géographique tel qu'il a été défini.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17 : Dossier de subvention région Station de demain.

La stratégie globale du territoire vise à augmenter la cohérence de la Forêt blanche en tant qu'un seul domaine skiable pour renforcer son attractivité et développer sa clientèle.

Elle repose sur 3 enjeux principaux à savoir :

- Confortement de l'attractivité du domaine skiable
 - Modernisation, extension des installations d'enneigement artificiel (Liaison, homme de pierre et axes principaux),
 - Renouvellement de remontées mécaniques : Homme de pierre.
- Renforcement de l'offre de services, ski et après-ski
 - Réhabilitation du bâtiment administratif Station (caisse RM et ESF),
 - Réhabilitation du centre aquatique.
- Développement de la notoriété de la Forêt Blanche
 - Action en faveur du numérique (panneaux d'affichage à messages variables),
 - Développement du très haut débit à Risoul 1850.

Le délégataire du service public de remontées mécaniques, Risoul Labellemontagne, présente deux projets de neige de culture en priorité n°1 :

♦ Priorité 1(1.1) : modernisation de la neige de culture :

Amélioration des performances des salles des machines et optimisation des débits sur les axes principaux pour un montant de 2 021 000 € HT

Taux de subvention sollicité (30%) 606 300 €

Réalisation : 2016-2017

♦ Priorité 1 (1.2) : enneigement de la liaison Vars-Risoul:

Optimisation des débits et rectification des profils de pistes sur la liaison « Forêt Blanche » pour un montant de 1 621 927 € HT

Taux de subvention sollicité (35%) 567 674 €

Réalisation : 2017-2018

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°18 : Approbation du rapport du délégataire.

Le Rapport informe le Conseil municipal du bilan définitif de l'exercice 2014/2015 de la société Risoul Labellemontagne :

- Baisse des journées skieurs de 10% (509 854),
- CA Hiver 2014/2015 + Eté 2015 : 9 171 069,00€,
- Opérations diverses : achat d'un engin de damage (280K€), acquisition et aménagement du chalet d'accueil (670K€), grandes inspections (310K€).
- Orientations futures : Grande importance de renforcer les installations d'enneigement artificiel, réaménagement des caisses centrales, création d'aires de repos « Label'Aire ».

Le rapport et ses annexes sont consultables en intégralité en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Débat du Conseil municipal : Les élus demandent que les actes de commercialisation de forfaits dans les magasins de la région PACA soient arrêtés si Labellemontagne n'y participe pas plus.

Le Conseil espère que le SnowPark sera opérationnel pour l'hiver 2016/2017.

M. DERCOURT demande s'il est possible que les sites Internet de Risoul et Vars diffusent les images des Web-Cam des 2 domaines ? Il regrette que la clientèle étrangère ne représente que 4% du total. Le CA est fortement dépendant de la clientèle PACA et de la météorologie.

Délibération n°19 : Approbation des tarifs Hiver des remontées mécaniques et de la Luge Dévale pour 2016/2017.

Les principaux tarifs sont :

4h consécutives : 33,50€ plein tarif, 26,80€ pour les enfants, 31,80€ pour les seniors.

Journée : 39,00€ plein tarif, 31,20€ pour les enfants, 37,10€ pour les seniors.

2 jours consécutifs : 75,70€ plein tarif, 60,60€ pour les enfants, 71,90€ pour les seniors.

6 jours consécutifs : 197,50€ plein tarif, 158,00€ pour les enfants, 187,60€ pour les seniors.

Saison : 760,00€ plein tarif, 610,00€ pour les enfants, 723,00€ pour les seniors.

L'ensemble des tarifs est consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Affouage 2017 : M. le Maire informe l'assemblée qu'une coupe de bois aura lieu en 2017. Les risoulins seront prochainement consultés pour connaître l'opportunité de créer des lots d'affouages.

Mise à disposition du domaine public pour l'installation de terrasse : Les commerçants souhaitant occuper le domaine public pour entreposer leurs marchandises ou leurs terrasses devront s'engager à ouvrir pendant l'ensemble des saisons. A défaut, aucun terrain public ne sera fourni.

La même réflexion est en cours pour le marché ambulant des vendredis.

Evènements cyclistes : Après les succès des arrivées du GIRO d'ITALIA et de la Haute Route Alpes, la communauté de communes espèrent attirer les organisateurs de l'Etape du Tour 2017. Chaque année, plus de 10 000 coureurs amateurs s'affrontent sur une étape empruntée quelques jours plus tard par les professionnels lors du Tour de France.

Bilan de la carte Risoul ALL INCLUSIVE : La carte a été très appréciée des vacanciers. La réussite est également financière puisque l'Office de tourisme devrait parvenir à l'équilibre sur cette opération.

Fait à Risoul, le 8 Septembre 2016

 Le Maire
Max BREMOND